



MAIRIE PIERRIC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Le 17 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie sous la présidence de Florent COUTANT, Maire, suivant convocation transmise le jeudi 10 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : COUTANT Florent, MOREAU Sabrina, GARÇON Vincent, PLANTARD Fabrice, HERVÉ Manuella, DUBOURG Fabien, GARÇON Olivier, HALLET Xavier, HAUBOIS Carole, LEFEUVRE Éric, LEPAROUX Sonia, MARTIN Loïc

Excusé ayant donné procuration : MORRA QUÉREAU Angéline à HAUBOIS Carole, LODDÉ Cathy à GARÇON Vincent, VEILLARD Anne-Marie à COUTANT Florent

Secrétaire de séance : LEPAROUX Sonia

2026-049 - CONVENTION TRANSPORTS SCOLAIRES 2026-2027

Rapporteur : MOREAU Sabrina

REDON Agglomération, de par ses statuts, a compétence pour organiser la pratique et l'apprentissage de la natation scolaire et ainsi accueillir les enfants scolarisés (écoles maternelles et primaires) sur son territoire. Afin de faciliter les modalités pratiques de la mise en place de cette action, REDON Agglomération organise le transport depuis les écoles jusqu'aux piscines communautaires. Il est rappelé, que les cours de natation, par les éducateurs sportifs de REDON

Agglomération sont entièrement pris en charge par l'agglomération. Seuls les frais de transport sont pris en charge par les communes.

En ce qui concerne la partie transport, REDON Agglomération, passe un marché global avec un prestataire conformément au code de la commande publique. REDON Agglomération refacture cette prestation à chaque commune ayant des écoles participant à l'apprentissage de la natation le coût des transports selon les modalités particulières suivantes : le montant de la prestation de transport est déterminé par rapport au planning (établi en concertation et suivant les textes de l'Education Nationale) et sur la base d'un coût moyen obtenu par le montant global de l'ensemble des factures acquittées (toutes écoles confondues) et divisé par le nombre de déplacements annuels réellement effectués.

Pour information, le coût prévisionnel des transports scolaires de l'école St Guénolé pour l'année 2026-2027 s'élève à 1 485.28€ HT pour 16 déplacements.

Il est demandé au conseil municipal

- d'approuver les termes de la convention avec les communes du territoire relative aux modalités de remboursement des frais liés au transport des scolaires pour la pratique et l'apprentissage de la natation,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer cette convention et tout document afférent à cette décision.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 17 septembre 2026

La présidence de séance,
Florent COUTANT, Maire



Le secrétariat de séance,
Sonia LEPAROUX

